

COMMUNE DE



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Le journal municipal d'informations

Juillet 2021

La Gazette

DE MONTGUYON

#5

VIE LOCALE : Fleurissement de la ville

AGENDA : Toutes les manifestations de cet été



DOSSIERS :

**Ouverture de la Maison du Kaolin
et de l'Office du Tourisme**

à vivre dans ce numéro



La situation sanitaire de la covid 19 semble s'améliorer depuis quelques semaines.

Les annonces rassurantes de nos responsables permettent d'envisager un retour progressif à la vie dite "normale"

Evidemment, ces mesures ne vont pas disparaître du jour au lendemain et la prudence reste de mise.

Le respect des gestes barrières est déjà devenu une habitude, et ce n'est que progressivement et avec l'effort de chacun que nous pourrions reprendre le cours de notre vie après cette longue parenthèse.

La vaccination reste un choix personnel, mais pour faciliter son accès à tous, le centre de vaccination de Montlieu la Garde vaccine tous

ceux qui le désirent y compris les moins de 18 ans depuis le 15 juin avec des vaccins à ARN messenger (Pfizer et Moderna).

Nos agents, eux aussi, apportent leur touche pour donner des airs de fête à notre village.

Depuis quelques jours, des décors de rue ont fait leur apparition. La place de la Mairie et celle du champ de foire sont survolées par une nuée de papillons et de fleurs colorées, jouant entre l'ombre et la lumière sous ce beau soleil. Les vitrines de nos commerçants accueillent aussi cette vague multicolore, faisant de Montguyon un tourbillon de couleurs d'été

Notre scène au pied du château a été remontée en vue de plusieurs animations estivales. Les associations montguyonnaises annoncent elles aussi la couleur de la fête, avec la semaine commerciale de l'AMIE, le marché nocturne - concert - le feu d'artifice du 13 juillet du Comité des fêtes, la fête médiévale, le marché nocturne animé de l'AMIE et la fête locale avec la brocante.

Autant de signes qui nous promettent une belle saison estivale

Les grands projets, même s'ils n'avaient pas été arrêtés pendant cette crise de la covid, reprennent leur essor et comme nous l'avions promis, la consultation citoyenne reste notre priorité !

Il est important que chacun se sente impliqué dans ces décisions, c'est le Montguyon de demain qui naît grâce à vous !

Avec l'assouplissement des mesures sanitaires, des réunions d'échanges publiques redeviennent possibles

Les sujets de projets participatifs sont nombreux et importants pour tous comme l'aménagement de la place de la mairie, la protection santé dans le cadre de " ma sante, ma commune", la vidéoprotection en lien avec la Gendarmerie, la présentation de l'activité de déminage sur le site du « Bard » et la réactivation de la participation citoyenne avec la Gendarmerie.

Nous restons plus que jamais à votre écoute et à votre service, des plus jeunes aux plus âgés.

L'équipe municipale et les agents communaux restent mobilisés à vos côtés !

Je vous souhaite un bel été !

**Le Maire,
Julien MOUCHEBŒUF**

SOMMAIRE

3	Dossier-1 : La Maison du Kaolin
5	Dossier-2 : L'Office de tourisme dans ses nouveaux murs
6	Dossier-3 : Prévention cambriolage
7	Comptes-rendus des Conseils Municipaux
18	Vie locale
25	Travaux
26	Infos pratiques
28	Vie associative

RÉUNIONS PUBLIQUES

6 septembre 2021 à 19h30 : Aménagement de la Place de la Mairie

7 septembre 2021 à 18h30 : Mutuelle Santé pour tous avec l'association « Ma commune, ma santé »

14 septembre 2021 à 19h : Présentation sur l'activité de déminage sur le site du "Bard"

21 septembre 2021 à 19h : Echange sur la vidéoprotection

30 septembre 2021 à 19h : Mise place de la « Participation Citoyenne » avec la Gendarmerie, la sécurité est l'affaire de tous

**LA GAZETTE
DE MONTGUYON**
Journal municipal
de la commune de Montguyon
N° 5 – Juillet 2021

Directeur de Publication :
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :
Commission information
sous la direction de
Mme Sophie BRODUT

Graphisme :
Studio KEVART - St-Aigulin

Dépôt légal à la parution
Mairie de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON
Tél. : **05 46 86 47 17**



Horaires d'ouverture
de la mairie au public
Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi : de 9h à 12h



ATTENTION :
Changement d'adresse
du courriel de la Mairie
Tél. : **05 46 86 47 17**
Courriel :
mairie@montguyon.fr

Site Internet :
montguyon.wordpress.com
Page Facebook :
**www.facebook.com/
mairiemontguyon**

DOSSIER-1

La maison du Kaolin



Début Juillet va s'ouvrir, au 10 place de la Mairie, le maison du Kaolin. Ce musée retrace l'histoire de notre région par le biais de son argile... un petit avant-goût de cette formidable histoire que vous pourrez retrouver en venant pousser la porte.

Le kaolin fut découvert en Chine au VI^e siècle.

Cette matière première, que l'on retrouve dans le bassin des Charentes, est plus connue sous le nom de « Terre Blanche ».

C'est en 1865 que le maître faïencier bordelais Jules Vieillard décide d'utiliser les terres charentaises pour remplacer le kaolin importé d'Angleterre. La réussite de ses productions rend célèbre la terre blanche des Charentes.

C'est au début du 20^e siècle qu'une activité naît sur la commune du Fouilloux où cette terre blanche est extraite par des galeries creusées en sous-sol.

Cette méthode, très coûteuse et peu rentable, est vite remplacée par une extraction sous forme de carrières dites à



« ciel ouvert ».

C'est la naissance d'une nouvelle industrie.

Les sites de traitement de cet « or blanc » ou argile kaolinique, se spécialisent dans des disciplines différentes mais complémentaires.

Au tout début cette argile est vendue aux clients sous trois formes différentes : Argile brute de carrières, argile broyée et traitée, argile cuite dans les premiers fours rudimentaires.

Le 20^eème siècle apporte un essor considérable à cette industrie. Des méthodes nouvelles de recherche et d'extraction sont mises en place.

Grâce aux laboratoires dont chaque usine se dote, des produits nouveaux apparaissent pour répondre aux demandes des clients.

En ce début du 21^eème siècle, les produits marchands qui « sortent » de ces usines entrent dans la fabrication de très



DOSSIER-1

La maison du Kaolin (suite)

nombreuses applications commerciales.

On les retrouve, entre autres, dans l'agriculture, la métallurgie, le bâtiment, la pharmacologie, les produits de beauté, les peintures, les colles, les caoutchoucs, etc, etc,...

Quant aux carrières en fin de vie, elles subissent un réaménagement des sols. On les retrouve aménagées en lacs verts ou bleus, en aires de baignade, s'intégrant parfaitement dans les paysages locaux et donnant à la région un support touristique par des circuits de visite et de détente.

Cette « Terre Blanche » a permis de mettre en œuvre la plus grande activité de notre région et de créer un énorme bassin d'emplois.

Le musée du kaolin vous présente, des débuts à nos jours, la vie et les activités de cette industrie, les conditions de travail du personnel, les sites d'extraction et de traitement des argiles.

Vous y trouverez des jeux d'enfants, des murs d'images et de photos, des vidéos, des produits en tous genres, la présenta-

tion dynamique des différentes usines qui ont peuplé notre région et plein d'autres choses encore.

L'office de tourisme est sur place pour vous guider et répondre à vos attentes et vos besoins.



Carrière de kaolin.

DOSSIER-2

L'office de tourisme est dans ses nouveaux murs

Après un an de travaux et une crise sanitaire, le Bureau d'Informations Touristiques de Montguyon a intégré récemment son nouveau local, au 10 place de la Mairie.

Un espace de 50 m², plus grand, plus centralisé, la nouvelle structure a de quoi séduire.

Véritable carte de visite du Sud-Saintonge, on y trouve un espace d'accueil, une zone d'informations et un espace boutique aménagé sur un support évoquant

les remparts du château situé à proximité.

Que vous soyez simple voyageur cherchant à obtenir des informations ou habitant désireux de mieux connaître votre territoire ou encore pour tout savoir sur le programme des activités, Cristèle et Martine se feront un plaisir de vous y accueillir.

Le bureau est ouvert au public : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 ainsi que le samedi matin de 9h30 à 12h30.



DOSSIER-3

Prévention cambriolage



Bonjour

A l'approche de la période estivale et malgré les restrictions sanitaires, les risques de cambriolages perdurent.

Quelques règles élémentaires de prévention et de sécurité semblent utiles à rappeler :

- Fermer portes et fenêtres, surtout lorsque vous êtes absents. Oui, on constate encore que des gens partent faire leurs courses tout en laissant fenêtres ou portes ouvertes (non fermées à clé). Dans le même ordre d'idée, éviter de laisser les clés sous le paillason ou cachées dans un pot de fleur....

- Lorsque vous êtes chez vous, sécurisez l'endroit où vous mettez vos clés de voiture ou de domicile (on constate souvent que les clés de voiture sont dans l'entrée... lorsque la porte n'est pas fermée à clé, on peut vous les dérober)

- Ne pas laisser de signe "d'absence", comme laisser déborder votre boîte aux lettres (penser aux boîtes normalisées). Si vous vous absentez pour une durée assez longue, je fais conserver mon courrier par la poste ou je le fais réexpédier. Votre voisin (avec qui vous êtes en bons termes) peut relever le courrier.

- Ne laissez pas vos outils de jardinage en vue et fermez vos portes de garage ou de stockage du matériel de jardinage lorsque vous vous éloignez (l'occasion fait le larron !)

- N'hésitez pas à signaler tous véhicules ou personnes qui peuvent vous paraître suspects, pensez à noter le numéro d'immatriculation des véhicules que vous signalez ! Dans ce cadre-là, votre commune fait l'objet d'un partenariat avec nos services en ce qui concerne la participation citoyenne. Des référents ont été désignés et font le relais entre nos services et la population. N'hésitez pas à les contacter.

N'oubliez pas également l'opération "Tranquillité Vacances". Lorsque vous vous absentez durant un certain laps de temps, venez le signaler à la brigade après avoir rempli l'imprimé téléchargeable. Des passages à votre domicile seront faits dans le cadre des services.

En conclusion, quelque soit l'endroit où vous demeurez, bourg, lieu-dit, maison isolée, ne tentez pas le diable. Quelques gestes sécuritaires peuvent parfois vous éviter le pire.

Signalons également que la gendarmerie de Montguyon a récemment ouvert une page sur l'application "Panneau-Pocket" où sont diffusées des informations pouvant être utiles à chacun.

La brigade de Gendarmerie de MONTGUYON reste ouverte tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h, les dimanches et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 18h et joignable au 05.46.04.10.13. En cas d'urgence, composez le 17 !

Bien à vous,

le Major Jean-Louis CATTEAU
Commandant la COB de MONTGUYON

Contre les cambriolages, les bons réflexes !

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous vous absentez ?
Bénéficiez de **L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES** : faites surveiller votre domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Le bon réflexe pour être informé de toute anomalie en votre absence.
Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie.
Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur www.interieur.gouv.fr

Réunion du 17 mars 2021

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Christophe METREAU

Excusés : Marc LIONARD et Claude NEREAU.

Secrétaire de séance : Simone ARAMET.

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 9 février 2021

Approuvé.

2nd DOSSIER

Budget de la commune et Budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie

Vote des Comptes de Gestion 2020, des Comptes Administratifs 2020, des

Affectations du résultat ainsi que le vote des Budgets Primitifs 2021 de la commune et de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

Vote du Compte de Gestion 2020 des 2 budgets

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion est un document édité par la direction des finances publiques de Montlieu La Garde. La commune doit procéder à la vérification des chiffres du Compte de Gestion avec ceux du Compte Administratif 2020 pour les 2 budgets. Les chiffres correspondent. Monsieur Le Maire demande donc le vote des 2 Comptes de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les Comptes de Gestion 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie.

Vote des Comptes Administratifs 2020 de la commune et de l'immeuble 10, place de la Mairie

Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil pour les votes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des Comptes Administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, - Considérant que Monsieur Raymond NUVET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des 2 comptes administratifs 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie,

- Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du Budget Principal

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :	
Prévu	3 224 799.77€
Réalisé	1 908 276.81€
RECETTES :	
Prévu	3 224 799.77€
Réalisé	3 705 018.59€
Excédent de clôture :	+ 1 796 741.78€

INVESTISSEMENT

DÉPENSES :	
Prévu	2 551 284.00€
Réalisé	980 172.30€
RAR	462 650.00€
RECETTES :	
Prévu	2 551 284.00€
Réalisé	1 023 366.81€
RAR	323 292.00€

Excédent de clôture : + 43 194.51€
 Résultat global : + 1 839 936.29€

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 de l'Immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :	
Prévu	40 000,00€
Réalisé	29 621.78€
RECETTES :	
Prévu	40 000,00€
Réalisé	42 068.01€
Excédent de clôture :	+ 12 446.23€

INVESTISSEMENT

DÉPENSES :	
Prévu	5 860 309.99€
Réalisé	3 209 513.62€
RAR	33 500.00€
RECETTES :	
Prévu	5 860 309.99€
Réalisé	3 421 399.17€
RAR	755 990.00€

Excédent de clôture : + 211 885.55€
 Résultat global : + 224 331.78€

Réunion du 17 mars 2021 (suite)

Les Comptes Administratifs 2020 (budget principal de la commune et budget annexe de l'immeuble) se résument de la façon suivante : (voir tableau page 7)

Vote de l'Affectation du résultat 2020 de la commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHE-BOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune, le 17 mars 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de :

1 796 741.78€

Un excédent d'investissement de :

43 194.51€

Le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent

1 796 741.78€

Résultat d'investissement reporté : excédent

43 194.51€

Vote de l'Affectation du résultat 2020 du budget de l'immeuble 10, place de la Mairie

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHE-BOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune, le 17 mars 2021, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de :

12 446.23€

Un excédent d'investissement de :

211 885.55€

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent

12 446.23€

Résultat d'investissement reporté : excédent

211 885.55€

Vote du Budget Primitif 2021 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget de l'immeuble 10, place de la Mairie équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement

72 446.23€

Recettes de fonctionnement

72 446.23€

Dépenses d'investissement

2 638 825.55€

Recettes d'investissement

2 638 825.55€

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

Vote du Budget Primitif 2021 de la commune

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget équilibré de la commune en

sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement

3 458 178.29€

Recettes de fonctionnement

3 458 178.29€

Dépenses d'investissement

2 389 829.63€

Recettes d'investissement

2 389 829.63€

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la commune

3^e DOSSIER

Procédure de mise en place du droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerces

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel, elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

Réunion du 17 mars 2021 (suite)

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune est importante pour les raisons suivantes :

- Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie,
- Parce que l'on constate l'occupation de certaines unités commerciales dont les activités contribuent assez peu à l'animation de la commune,
- Parce que les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie,
- En raison de la baisse de la consommation des ménages, de la croissance des ventes sur internet et de la pandémie COVIS-19, il convient de préserver les commerces de proximité,
- Parce que des commerces du centre-bourg sont actuellement vacants, il y a lieu de maîtriser les futures implantations,
- Enfin, parce qu'il convient que la commune puisse se doter des outils complémentaires pour la mise en œuvre des objectifs en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, qu'elle s'est fixée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants,

VU la cartographie délimitant le périmètre communal d'application du

droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces en pièce jointe.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De délimiter** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre-bourg et ses environs, desquels sont soumis au droit de préemption tel que prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- **De donner** délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.
- **De préciser** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie.

4^e DOSSIER

Accompagnement de la commune sur la création de nouveaux commerces sur son territoire

Monsieur Le Maire informe aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre de la revitalisation et la dynamisation des commerces sur la commune, il conviendrait d'accompagner l'installation des nouveaux commerces. De ce fait, la commune pourrait accorder, dans le cadre de l'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide directe au professionnel qui s'installe pour lui permettre de faire l'acquisition

des matériels ou tout simplement le soulager des taxes, nécessaires au démarrage de son activité.

Monsieur Le Maire précise que les communes ou EPCI à fiscalité propre ont la capacité d'intervenir pour octroyer des aides spécifiques telles que celles pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante.

La compétence obligatoire de la Communauté des Communes en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire a été introduite à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. En insérant de manière explicite cette compétence aux compétences obligatoires des Communautés des Communes, il s'agit de donner la possibilité de mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de développement du commerce de proximité en milieu rural.

Dans le cadre des compétences assurées par une Communauté des Communes en matière de développement économique, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en accord avec la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, la commune peut être amenée à accorder une aide dans le cadre d'intervention prévu à l'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon la définition de l'intérêt communautaire, la commune est donc compétente pour agir dans le cadre de l'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CDC de la Haute-Saintonge a défini l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
- Les actions d'études et d'observations

Réunion du 17 mars 2021 (suite)

des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,

- En soutien aux communes, l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats),

- L'assistance technique aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs,

- L'accompagnement au niveau communautaire d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de service du territoire.

Si la CDCHS a prévu de prendre en charge l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets dans le domaine commercial, il apparaît explicitement dans la délibération du 17 décembre 2018, que les élus communautaires ont jugé « important que les communes conservent cette compétence ».

Dans ces conditions, il peut donc être envisagé une aide communale au démarrage d'une activité d'un commerce dont il appartient au Conseil municipal de définir les modalités, à savoir :

- Une subvention accordée à la création d'un nouveau commerce sur le territoire uniquement pour un nouveau commerce qui aurait une activité qui n'existe plus sur la commune,

- Une subvention accordée pour un commerce dont l'activité devra perdurer au moins cinq années d'activités,

- Le remboursement de la subvention si le commerce était contraint de fermer ou de vendre avant les cinq années.

Monsieur Le Maire informe également les membres du Conseil municipal, qu'une convention établie par la commune sera signée entre le commerce et la commune et que la subvention sera attribuée sur étude de dossier de l'activité du nouveau commerce. Cette convention est annexée à ladite délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'aide à la création d'un nouveau commerce dont l'activité n'existe plus sur la commune d'un

LES ETAPES DU PROGRAMME



montant de 2 500,00 euros versée en une fois pour cinq années d'activité du commerce,

- **DE VALIDER** la convention (annexée) établie par la commune et signée entre le nouveau commerce et la commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

5^e DOSSIER

Dossier « PETITES VILLES DE DEMAIN » : Approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Point IV.D : Approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020, Madame la Sous-Préfète a présenté le nouveau dispositif **Petites Villes de Demain**, pensé comme un accélérateur de projets à réaliser sur les 6 prochaines années et porté dans l'arrondissement par un groupement de sept communes : Pons, Jonzac, Mirambeau, Saint Genis de Saintonge, Montendre, Montguyon et Saint-Aigulin.

L'Etat ayant sélectionné la candidature de ce groupement de 7 communes, il s'agit désormais d'approuver la convention d'adhésion à ce dispositif.

Rappel des objectifs du programme

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise :

- **à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour**, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement

- **à donner aux élus locaux les moyens de concevoir et de mettre en œuvre les projets de territoire sur la durée du mandat (2020-2026).**

Méthode du programme

C'est un programme qui part des projets de territoire, qui offre des outils sur-mesure et des moyens nouveaux proposés par des partenaires nationaux et locaux et qui dure **6 ans**.

Pilotage du programme

Il est piloté par l'Agence de la Cohésion des Territoires (ANCT) représentée localement par le Préfet. **Une gouvernance locale sera mise en place avec un pilotage assuré par les élus au travers d'un comité de projet présidé par le Président de la CDCHS.**

Les offres du programme

Petites Villes de Demain apporte :

- **un appui en ingénierie**, notamment au travers du co-financement des postes des chargés de projet,

- **les outils et les expertises thématiques de l'Etat et de partenaires** comme l'ANAH, l'ADEME, la Banque des Territoires et le CEREMA,

- **une mise en réseau** des expériences au travers du club des PVD.

S'agissant du financement pour le recrutement des chargés de projet, le taux est 75% du coût du poste avec un plafond de 45 000 € (ou de 55 000 € si une OPAH-RU est lancée).

L'ORT et l'OPAH

Un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation devra être élaboré dans les 18 mois. Ce projet sera ensuite formalisé par une convention d'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** à l'échelle de la

Réunion du 17 mars 2021 (suite)

CDCHS, avec des secteurs d'intervention qui iront donc bien au-delà du centre-ville des 7 communes groupées dans PVD. **Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de la CDCHS sera également associée à cette ORT.**

Les personnes recrutées grâce au financement apporté par le programme PVD participeront à la conception et à la mise en œuvre du programme d'actions de l'ORT et de l'OPAH, sur tout le territoire de la CDCHS, avec le soutien technique des autres services de la CDCHS.

L'articulation CRTE / PVD

Le programme PVD puis l'ORT et l'OPAH ont vocation à intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Les financements mobilisés dans le cadre du CRTE pourront venir en complément de l'enveloppe financière du programme PVD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention d'adhésion.

6^e DOSSIER

Tarifs funéraires et droit de séjour du dépositaire ou caveau provisoire communal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il convient de fixer un tarif funéraire ainsi que la durée du droit de séjour, concernant le dépositaire dans le cimetière n°2 de la commune.

Monsieur Le Maire précise que le règlement des cimetières de la commune sera modifié en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le droit de séjour au tarif de 30,00 euros TTC par mois et n'excédant pas 6 mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7^e DOSSIER

Chats errants sur la commune de Montguyon : Signature d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis »

Convention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années, la population des chats est grandissante. Les habitants et commerçants se plaignent régulièrement de cette situation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est de son devoir de tout mettre en œuvre pour limiter de manière significative la prolifération des chats errants sur sa commune car elle nuit à la sécurité sanitaire et au quotidien des habitants. La communication avec les Montguyonnais sera lancée. Toutefois, la commune doit se faire accompagner par des personnes expérimentées. Monsieur Le Maire souhaite une collaboration avec la fondation « 30 millions d'amis » et l'association « Larmes de Chats » qui sont prêtes à travailler avec les services municipaux et les élus pour réduire ce fléau de chats errants sur le territoire de la commune.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil, qu'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pourrait être établie avec la commune.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » qui accompagnera la commune dans :

- la gestion de la population des chats sur le territoire
- La stabilisation de la population et son identification
- la vision à long terme et action de sensibilisation pour les propriétaires des animaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pour un accompagnement de la collectivité dans la gestion de la population des chats sur le territoire, dans la stabilisation de la population et de son identification ainsi que de la vision à long terme et action de sensibilisation pour les propriétaires des animaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Subvention à la fondation « 30 millions d'amis »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite que la commune attribue une participation financière d'un montant de 350,00 euros à la fondation « 30 millions d'amis » pour les frais de vétérinaire, de stérilisation et d'identification qui vont être engendrés suite aux captures des chats au cours des trappages.

Monsieur Le Maire demande la validation de cette participation financière à la fondation « 30 millions d'amis » d'un montant de 350,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la fondation « 30 millions d'amis » une participation financière d'un montant de 350,00 euros
- **D'INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Subvention à l'association « Larmes de chats »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite que la commune attribue un soutien financier d'un montant de 500,00 euros à l'association « Larmes de Chats » en vue de faire adopter les chats dits « sociables » et une remise en liberté des chats dits « non-sociables ». Tous les chats capturés au cours des trappages seront stérilisés et identifiés.

Monsieur Le Maire demande la validation de ce soutien financier à l'association « Larmes de Chats » d'un montant de 500,00 euros.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer avec cette association une convention fixant les modalités du partenariat avec la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Larmes de Chats » un soutien financier d'un montant de 500,00 euros,
- **D'INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Réunion du 17 mars 2021 (suite)

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER

Réhabilitation du site de l'ancienne distillerie : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds friches : recyclage foncier (2020-2021)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal présents qu'un appel à projet a été lancé par l'Etat nommé « Fonds friches : recyclages foncier (2020-2021). Ce fonds permet de financer des projets de réhabilitation de friche foncière. Le site de l'ancienne distillerie répond aux critères.

La commune de Montguyon souhaite répondre à cet appel à projet afin de pouvoir éventuellement, si elle est retenue, bénéficier d'aides financières.

Dans ce cas, la commune engagera une concertation afin de réfléchir au devenir de ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention de l'Etat au titre du fonds friches : recyclage foncier (2020-2021),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2nd DOSSIER

Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux besoins liés aux activités du service entretien de la commune (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux besoins liés aux activités du service entretien de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, approuve :

Le recrutement à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 6 mois d'un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), pour faire face aux besoins liés aux activités du service entretien de la commune.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des locaux de la

commune.

La rémunération de cet agent se fera selon le taux du SMIC en vigueur à ce jour. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

LE MAIRE,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Laboratoire d'analyses

Ouverture du laboratoire à Montguyon le 6 avril 2021 dans les anciens locaux avec le souhait d'intégrer des nouveaux locaux d'ici quelques mois.

Elections Départementales et Elections Régionales

Afin de respecter le protocole lié à la crise sanitaire mais également du fait que les 2 élections se déroulent en même temps, les 2 tours de scrutins auront lieu à la salle polyvalente les dimanches 13 et 20 juin 2020.

Fin de la séance à 00h30.

Réunion du 11 mai 2021

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHAR-RASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Charlotte DENIS-CUVIL-LIER et Christophe METREAU.

Excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Didier MOUCHEBOEUF, Lionel NORMANDIN et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Christophe METREAU.

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la

séance du 17 mars 2021

Approuvé.

2nd DOSSIER

Dossier abattoir communal :

Présentation du bilan comptable

Monsieur Jean-Michel CHAILLOU, directeur de l'abattoir depuis 3.5 ans, présente le bilan aux élus présents. Au Conseil d'Administration, la commune est actionnaire majoritaire à 51%. Le budget de l'opération abattoir est prévu tous les ans en fonction de la modernisation et de la mise aux normes exigées par l'état et les services vétérinaires.

La SECAM de l'abattoir travaille avec un outil qui est créé depuis 1970 et le fait évoluer au niveau technique, professionnel et structurel. Exemple : installation solaire thermique en ce moment pour la

production d'eau chaude.

La SECAM comprend 15 salariés dont 12 positionnés à la production et 3 aux secteurs administratif et comptable.

L'abattoir est multi espèces (bovin, ovins, porcins, ...). L'abattage se déroule de 5h à 12h en moyenne tous les jours sauf les mercredis. Il n'y a pas d'abattage sans que le service vétérinaire de la DDTP ne soit présent pour veiller au respect du bien-être animal et des conditions d'abattage.

L'abattage représente 2 700 tonnes annuel (toutes espèces confondues) avec 4,10% en plus pour l'année 2020 :

- 58% de bovins
- 15% de veaux
- 24% de porcs
- 4% d'ovins

Réunion du 11 mai 2021 (suite)

Le chiffre d'affaire est de 1 136 000,00 euros pour 2020 avec un excédent de 90 000,00 euros.

Capitaux propres de 118 000,00 euros.

Reversement de la taxe d'abattage à la commune entre 80 000,00 euros et 100 000,00 euros par an.

La masse salariale représente 634 000,00 euros.

La direction de l'abattoir cherche des vecteurs d'économies sur des dépenses comme l'EDF, l'eau ou encore le gaz.

C'est pour cela que des travaux d'installation d'un système solaire thermique sont en cours.

L'abattoir est un établissement sain et qui peut perdurer dans le temps. Il faut constamment réfléchir sur son évolution technique et professionnel. La SECAM maintient un axe de vision à 10 ans dans l'objectif d'évolution de cet outil, qui est essentiel pour l'économie circulaire de l'éleveur aux consommateurs en passant par tous les corps

professions indirectes. Une réflexion est en cours sur l'association d'utilisateurs regroupant plusieurs abattoirs, en vue d'une construction d'un outil commun dans les années futures.

3^e DOSSIER

Lotissement à « Trouillaud »

Validation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention concernant l'opération « Lotissement Trouillaud » doit être établie entre l'aménageur et la commune.

Les statuts de la commune confèrent à cette dernière la compétence en matière de voirie communale. Elle assure à ce titre cette mission sur le territoire.

La convention a pour objet de définir les modalités de construction et/ou de gestion de la voirie communale concernant l'opération ci-dessus par l'aménageur.

Ainsi, pendant toute la durée de cette convention dont le terme est prévu le jour de la rétrocession effective, l'aménageur est et reste propriétaire et gestionnaire (y compris exploitation) de ces installations.

Au terme de la convention, l'aménageur rétrocèdera gratuitement la voirie et ses dépendances à la commune de Mont-

guyon.

Monsieur le Maire après avoir présenté la convention à l'ensemble des membres présents demande la validation et l'autorisation de signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative au lotissement à Trouillaud concernant la rétrocession de la voirie à la commune de Montguyon qui prendra fin le jour de la rétrocession,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention avec l'aménageur et tous autres documents relatifs au dossier cité.

4^e DOSSIER

Enquête publique à « Millet »

Décision finale suite à la conclusion du commissaire enquêteur

VU le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU la Délibération n° 2020/76B en date du 16 septembre 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

VU l'Arrêté municipal n° 2020/68 du 12 novembre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent objet,

VU l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 14 au 19 février 2021,

VU le Registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSEDERANT qu'au regard des résultats de l'enquête publique concernant la portion de la voie communale « Route de Millet », section comprise entre les parcelles cadastrées OE733, E638, E640, E650, E732, E652, E733, E735 et E654, il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de procéder à la division de ce hameau qui n'apporterait pas d'amélioration de

circulation et ne serait pas la solution pour résoudre les incivilités. De plus, si une séparation de bien concernant ces parcelles venait à s'effectuer, certaines de ces parcelles pourraient être enclavées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE NE PAS APPROUVER** l'aliénation de la voie communale « Route de Millet section comprise entre les parcelles cadastrées OE733, E638, E640, E650, E732, E652, E733, E735 et E654,

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'informer les riverains concernés de la décision prise relative à ce dossier.

5^e DOSSIER

Enquête publique aux « Maines Nord »

Décision finale suite à la conclusion du commissaire enquêteur, dénomination d'une nouvelle voie et classification d'une nouvelle voie communale

Décision

La société SARL IMMO PRO 17 a créé un lotissement d'une vingtaine de lots aux « Maines Nord » sur la commune de Montguyon.

La question de la rétrocession des parcelles constitutives des parties communes n'a pas été réglée ni par la société SARL IMMO PRO 17, ni par le mandataire lors de la mise en liquidation judiciaire de la société SARL IMMO PRO 17.

En l'absence d'association syndicale destinée à gérer ces espaces, il est apparu opportun à la commune de Montguyon d'intégrer ces voies privées ouvertes à la circulation, ainsi que leurs dépendances au domaine public routier communal.

Le Conseil municipal de la commune de Montguyon a décidé d'engager une procédure de transfert d'office de ces voies et dépendances, sans indemnité après enquête publique.

Les voies et les dépendances à transférer sont constituées des parcelles A1615, A1616, A1617 et A1597.

Par délibération n° 2021/01 en date du 09 février 2021 modifiée par la délibération n° 2021/24 du 17 mars 2021, le Conseil municipal a adopté le dossier d'enquête publique constitué et a donné mandat à Monsieur Le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution des

Réunion du 11 mai 2021 (suite)

délibérations précitées.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 12 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus, suivant l'arrêté de Monsieur Le Maire de Montguyon en date du 17 février 2021 et publié le même jour, Monsieur Alain GRINGRAS ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 134-5,

VU la délibération n° 2021/01 du Conseil municipal en date du 09 février 2021, modifiée par la délibération n° 2021/24 du 17 mars 2021, adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique,

VU l'arrêté de Monsieur Le Maire n° 2021/19 en date du 17 février 2021 soumettant à enquête publique le dossier de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Alain GRINGRAS, commissaire enquêteur, en date du 30 mars 2021 donnant un avis favorable à la rétrocession des parcelles A1615, A1616, A1617 et A1597 portant les voies et dépendances destinées à la circulation publique,

CONSIDERANT que les conditions requises pour le classement d'office des voies et dépendances listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

CONSIDERANT qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Montguyon,

PROCEDE au classement d'office des voies et dépendances concernées par le dossier soumis à enquête publique,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal les voies et dépendances constituées des parcelles A1615, A1616, A1617 et A1597

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire

d'informer les riverains concernés par ce dossier.

Dénomination

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la rue de la commune est présentée au Conseil municipal.

Considérant la délibération n° 2017/05 du 15 février 2017

Considérant les parcelles cadastrées A1615, A1616, A1617 et A1597 rétrocédées, il est proposé au Conseil municipal le nom de « Cité Les Maines Nord »,

Considérant la délibération du 11 mai 2021 n° 2021/37 validant la conclusion de l'enquête publique relative à la rétrocession dans le domaine public communal des voies constituées des parcelles cadastrées A1615, A1616, A1617 et A1597,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, DÉCIDE de :

- **VALIDER** la dénomination des parcelles cadastrées A1615, A1616, A1617 et A1597 rétrocédées dans le domaine communal en voirie (délibération du 11 mai 2021 n° 2021/37) : Cité Les Maines Nord

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Classification

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les sections cadastrées A1615, A1616, A1617 et A1597,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale à caractère de rue, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 12 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus,

Considérant la délibération du 11 mai

2021 n° 2021/37 validant la conclusion du commissaire enquêteur,

Le tableau des voies communales à caractère de rue est modifié en annexe 1 ci-joint. La longueur de la voirie communale est désormais de 320,07 mètres. La longueur totale des voies communales à caractère de rue est de 9 790,07 mètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** la classification dans le tableau « voies communales » les sections cadastrées A n° 1615, 1616, 1617 et 1597, à caractère de rue en 31u,

- **VALIDER** les modifications apportées au tableau des voies communales,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6^e DOSSIER

Dossier « La Bourdolle »

Dénomination d'une nouvelle voie communale et classification de cette voie dans le domaine public communal

Dénomination

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux voies communales. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de route, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la voie communale est présentée au Conseil municipal suivant le tableau de classement des voies de la commune.

Considérant la délibération n° 2018/29 du 03 avril 2019 approuvant l'aliénation du chemin rural au lieudit « La Bourdolle

suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} février au 19 février 2019,

Considérant la délibération n° 2020/102 du 18 novembre 2020 validant l'acquisition des parcelles cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945 parcelles en vue de la création d'une voie communale au lieudit « La Bourdolle »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie communale à caractère de route, DÉCIDE de :

- **VALIDER** la dénomination de la voie

Réunion du 11 mai 2021 (suite)

communale à caractère de route cadastrée F n° 936, 937, 939, 742 et 945 « La Haute Bourdolle »

- **VALIDER** la modification du tableau des voies communales,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Classification

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les sections cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale à caractère de route, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 1er février 2019 au 19 février 2019,

Considérant la délibération n° 2019/28 du 03 avril 2019 validant la conclusion du commissaire enquêteur,

Considérant la délibération n° 2021/54 du 11 mai 2021 validant la dénomination de la voie communale cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945 « La Haute Bourdolle »,

Le tableau des voies communales à caractère de route est modifié en annexe 1 (ci-joint). La longueur de la voirie communale cadastrées F n° 936, 937, 939, 742 et 945 est de 205,73 mètres et sera dénommée VC53. La longueur totale de la voirie communale est désormais de 30 163 mètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** la classification de la voie communale à caractère de route cadastrée F n° 936, 937, 939, 742 et 945 en VC53,

- **VALIDER** les modifications apportées au tableau des voies communales indiqué en annexe 1,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7^e DOSSIER

Dénomination d'une nouvelle place communale aux abords du collège et classification de cette place dans le

domaine public communal

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donner aux voies communales, aux rues et aux places. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la voie communale à caractère de place publique est présentée au Conseil municipal suivant le tableau de classement des voies de la commune.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la place où se situe le collège de Montguyon cadastrée A1671 ne possède pas de dénomination. Il demande aux membres de valider une dénomination pour cette place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie communale à caractère de place publique, DÉCIDE de :

- **VALIDER** la dénomination de la voie communale à caractère de place publique cadastrée A1671 « La Place de la Laïcité »

- **VALIDER** la modification du tableau des voies communales,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8^e DOSSIER

Dossier « Peujean » (bien de section) Délibération afin de demander à Monsieur Le Préfet un transfert total de ce bien de section dans le patrimoine de la commune

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon envisage de transférer dans le domaine communal, le « bien de section » cadastré A576. Lors d'un projet de rénovation de cette voie communale, Il a été remarqué que la voirie a empiété dans ce virage sur la parcelle A576 au lieudit « Peujean ».

Cet élargissement de la voirie naturellement sur cette parcelle s'explique par le manque de visibilité et de largeur de la voie pour le croisement de deux

véhicules.

Après des recherches pour retrouver le propriétaire de cette parcelle, il s'est avéré qu'elle est un « bien de section ».

Afin de répondre à des conditions de sécurité routière sur ce lieu, Monsieur Le Maire informe les membres que dans un projet de sécurité routière, la commune souhaite faire l'acquisition de ce « bien de section » pour élargir la voirie.

La procédure que la commune souhaite réaliser dans le domaine communal pour le « bien de section » cadastré A576 relève de l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département sur demande du Conseil municipal dans les cas suivants :

- Lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur

- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune

Il s'agit alors d'un transfert total de la section cadastrée A576 à l'initiative de la commune dans le cas où des indices objectifs permettent de conclure au dépérissement de la section.

Enfin ce dossier sera transmis au Préfet, pour appréciation.

Monsieur Le Maire précise que le transfert de ce « bien de section » s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune. Cette délibération sera affichée en Mairie pendant 2 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** la demande au Préfet le transfert à titre gratuit du « bien de section » cadastré dans l'objectif d'un intérêt général à savoir l'élargissement de la voirie pour la sécurité routière

- **VALIDER** la demande au Préfet du transfert dans le domaine communal à titre gratuit de ce « bien de section »

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9^e DOSSIER

DECI

Acquisition foncière permettant l'installation d'un système de Défense

Réunion du 11 mai 2021 (suite)

Extérieure Contre l'Incendie au lieu-dit « Galuet »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la DECI sur le territoire, la commune doit procéder à des acquisitions de parcelles destinées à accueillir des points d'eau.

A cet effet, la commune doit acquérir deux parcelles sur la propriété BARONNET /cadastre Lieu-dit « Galuet » section A n°181.

La superficie totale est 167 m². Les frais de bornage et notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles cadastrées A1817 et A1818,

- **DECIDE** que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la collectivité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire

pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

10^e DOSSIER

Dossier social

Présentation du projet de mutuelle de groupe « communal »

La Maire-Adjointe en charge du dossier social de la commune informe les élus présents qu'une étude « actions de mutualisation pour l'amélioration du

COMMUNE	SECTION ET NUMEROS	SUPERFICIE EXPRIMEE EN M ²
MONTGUYON	A 1817	145
MONTGUYON	A 1818	22

pouvoir d'achat » est en cours au sein du CCAS.

En effet, la volonté de l'équipe municipale en place est d'accompagner les administrés et les agents dans l'acquisition d'une mutuelle et d'éliminer le renoncement à une couverture santé complémentaire aux régimes obligatoires.

La Maire-Adjointe en charge du CCAS est en relation avec « Ma Commune Ma Santé » par le biais de l'association ACTIOM. Leurs offres répondent à tous les critères légaux et réglementaires. « Ma Commune Ma Santé est un dispositif « clés en mains » dans le respect du Droit Public.

Un contrat de mutuelle permettrait aux administrés et aux agents qui le souhaitent favoriserait le retour à l'accès aux soins de santé et pourrait générer du gain en pouvoir d'achat.

Les contrats sont proposés sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans jours de carence.

Les communes qui collaborent avec ce dispositif sont satisfaits des prestations. Les contrats proposés sont en moyenne 30% moins onéreux que les autres complémentaires de santé.

Un membre des élus présents souhaite qu'une mise en concurrence auprès des assurances positionnées sur la commune soit engagée. Cependant, la mise en concurrence n'est pas possible car cette association fonctionne par un dispositif de courtage.

Le dossier est validé par

14 voix POUR et 1 voix CONTRE

Monsieur Le Maire profite pour remercier la Maire-Adjointe en charge du dossier social qui effectue un beau travail envers la population. Elle se bat dans l'ombre au quotidien avec les institutions qui devraient prendre en charge certaines situations complexes. Son implication permet de pouvoir porter une aide à des personnes et des familles dans le besoin.

11^e DOSSIER

Dossier personnel communal

Renouvellements de plusieurs contrats, recrutements de contrats PEC et de CDD, situation de fins de contrats, attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite attribuer une prime exceptionnelle COVID-19 à l'ensemble du personnel (titulaires et sous contrat) pour fin juin 2021.

Il propose le montant de 200,00 euros nets. Ce supplément de rémunération vise à remercier le personnel pour son investissement et son professionnalisme durant la crise sanitaire que traverse la France depuis mars 2020.

Approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler des contrats à durée déterminée et PEC (Parcours Emploi Compétences) mais également de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés

aux secteurs du groupe scolaire, de la Mairie et du Centre Technique Municipal.

Pour le groupe scolaire :

- Renouvellement de 3 CDD de 12 mois à compter du 1^{er} août 2021

- Recrutement d'un CDD pour 6 mois pour pallier à une absence pour Congé Maternité à compter du 03 mai 2021

- Recrutement de 3 contrats PEC 30 heures par semaine pour les postes d'agent d'entretien des bâtiments communaux et du groupe scolaire

Pour le Centre Technique Municipal (CTM) :

Recrutement au 1^{er} octobre 2021 d'un agent en CDD pour 12 mois (agent ayant été en contrat PEC pour la commune depuis le 1^{er} octobre 2019)

- Recrutement de 2 contrats PEC de 20 heures par semaine à compter du 03 mai 2021

Pour la Mairie :

- Recrutement de l'agent d'accueil en contrat PEC jusqu'au 1^{er} septembre 2021 en CDI à compter du 02 septembre 2021

12^e DOSSIER

Financement d'un stage scolaire

Validation de l'attribution d'une subvention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Mairie a été sollicitée pour aider financièrement une élève du lycée Jean Hyppolite à Jonzac (17500), Coline DUBREUIL à réaliser une période de formation en milieu professionnel de 4 semaines au sein d'un pays

Réunion du 11 mai 2021 (suite)

de l'Union Européenne.

Ce stage représente un coût élevé. Sans soutien financier des collectivités ou entreprises cette période de formation ne sera pas réalisable.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents de verser la somme de 200,00 euros de dons à l'Association G'Association à Jonzac, pour participer au financement du stage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de :

- **VERSER** une subvention de 200,00 euros à l'association G'Association de Jonzac pour aider au financement du projet de stage dans un pays de l'Union Européenne,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13^e DOSSIER

Cinéma communal

Signature de la convention de versement d'une subvention pour le cinéma avec la CDCHS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'activité de cinéma mérite d'être soutenue et encouragée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

Le cinéma fait partie intégrante des arts et de la culture et doit, de ce fait, pouvoir être proposée au plus grand nombre. C'est pourquoi, la présence des cinémas en milieu rural est importante pour la vie culturelle de la Haute Saintonge mais est confrontée à des difficultés économiques indéniables.

Il a été convenu que la CDCHS s'engage à verser au titre de l'année 2021, une subvention de 25 000.00€ à la commune de Montguyon au titre du fonctionnement du cinéma de Montguyon.

La commune de Montguyon s'engage à poursuivre ses efforts pour permettre et encourager une vie cinématographique attractive, diversifiée et à diffuser à chaque séance les documents de communication fournis par la CDCHS concernant les événements du territoire.

Cette participation financière sera versée en une seule fois, dans son intégralité par la commune à l'association du cinéma.

Une convention a été établie par la CDCHS afin de reprendre les termes de l'engagement entre les 2 parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CDCHS

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à reverser la subvention de 25 000.00€ à l'association du cinéma

QUESTIONS DIVERSES

Gestion des forêts

Un Maire-Adjoint présent souhaite organiser une commission concernant la gestion des forêts du territoire face au sujet de la déforestation intense. Il souhaite que cette commission permette la réflexion concernant :

- l'investissement de parcelles pour procéder à des plantations

- la manière de procéder à l'achat de parcelles boisées

Les volontaires doivent se faire connaître auprès de l'élu proposant cette commission.

Planning des permanences pour les élections Départementales et Régionales

Monsieur Le Maire rappelle que les élections Départementales et Régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

Les scrutins auront lieu dans la salle polyvalente. Il convient d'ores et déjà de procéder pour ces deux dimanches, au positionnement :

- des élus en place

- des usagers sur les créneaux

Monsieur Le Maire informe également les élus présents que lors du prochain Conseil municipal, une présentation complète du déroulement des élections sera présentée par Béatrice RENARD et Christine CORNIL.

Il informe également que la vaccination pour les deux tours de scrutin est fortement recommandée par la haute autorité de santé. En cas de non vaccination, les personnes devant participer aux élections devront présenter un test PCR négatif de moins de 48h.

Pour finir, Monsieur Le Maire informe que la commune a investi dans des masques FFP2 et du matériel nécessaire

à la sécurité des personnes participant au déroulement des élections des 20 et 27 juin 2021.

Voirie/Stationnement

La Maire-Adjointe en charge de la voirie informe les membres présents qu'un article dans le journal « France Dimanche » d'avril 2021 met à l'honneur la commune de Montguyon. En effet, il y a quelques mois, les agents du CTM ont sauvé une famille de chiens (femelle, mâle et chiots) qui aujourd'hui ont été adoptés. Ils les avaient récupérés dans la rue et transmis à une association.

Elle informe également que 4 places de stationnement avenue de la République seront positionnées en « stationnement bleu » d'ici quelques jours.

La place de stationnement « arrêt minute » située en face du laboratoire va être mutualisée pour les ambulances, les taxis, COVID619 et laboratoire.

Des problèmes liés à l'incivilités ont été remarqués depuis quelques temps sur le parking du groupe scolaire. L'agent de la surveillance de la voie publique procédera à des verbalisations.

Vidéo protection

Ce dossier est en cours. L'équipe municipale souhaite ouvrir le dialogue et échanger avec l'ensemble des Montguyonnaises et Montguyonnais ainsi que la Gendarmerie au sein de réunions publiques et participatives.

Remparts du château

Monsieur Le Maire remercie les bénévoles et élus qui ont participé à la journée de nettoyage des remparts du château le 30 avril 2021.

Remerciements

Une élue présente remercie Monsieur Le Maire pour son intervention dans une affaire de « stagiaire » au sein d'une entreprise Montguyonnaise. Cette intervention a permis d'éviter le placement d'un enfant dans un foyer. Il a pu rester dans sa famille d'accueil et poursuivre son stage.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUIN 2021 A 20H30 (salle polyvalente)

Fin de la séance à 00h45.

CÉRÉMONIE

Commémoration du 8 mai

En accord avec Mrs les Maires, Jean Marc PAILLE et Julien MOUCHEBOEUF, et en raison du marché du samedi matin sur la place de la mairie, de Montguyon, la cérémonie du 8 mai s'est déroulée au monument aux morts de la Commune de St Martin d'Ary. Un hommage a été rendu aux victimes de la guerre



I C.C.A.S. ACTIOM : « Ma commune/ ma santé »

Ma Commune/Ma Santé, est un dispositif proposant plusieurs compléments santé de groupe, négociée et défendue par l'association ACTIOM en partenariat avec le CCAS de la mairie de Montguyon.

Actiom est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante, créée en Mai 2014, qui défend vos intérêts, grâce aux principes de mutualisation et de solidarité afin de négocier des tarifs, des prestations et des services préférentiels.

Vous bénéficiez d'un accompagnement complet et d'un suivi de proximité dans toutes vos problématiques de santé.

L'offre se compose de 7 niveaux de garantie dont une assistance santé 24H/24H et 7jours/7, un accès à la téléconsultation, un remboursement jusqu'à 3 cotisations mensuelles en cas d'hospitalisation, un dispositif Géosentinel, une allocation obsèques...

Ce service est ouvert à tous sans sélection médicale, sans délai de carence, sans limite d'âge.

Il appartient au référent, de vous proposer une solution assurantielle en adéquation avec vos besoins et votre situation. Un comparatif gratuit et sans engagement vous sera délivré.

Selon vos ressources, une Complémentaire Santé Solidaire gratuite ou avec une participation financière vous sera proposée.

Vous êtes concernés par ma Commune/ma Santé :

-si vous habitez la commune de Montguyon en résidence principale ou secondaire.

-si vous êtes sénior, retraité, sans activité, intérimaire, salarié sans emploi, en situation d'invalidité, sous tutelle...
travailleur non salarié, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, auto-entrepreneur, étudiant, fonctionnaire, agent de la fonction publique, employé communal et territorial.

Si vous remplissez ces conditions vous prenez rendez-vous auprès de « Ma Commune, Ma Santé » au : 05 53 90 64 68. Vous pourrez obtenir une étude par M.Berezowski qui vous recevra le vendredi après-midi à la mairie de 14h à 17 h. La première permanence aura lieu le vendredi 9 juillet 2021.

L'association ACTIOM met à votre disposition :

- un service d'accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 18h00 au 05 64 10 00 48
- une adresse de correspondance : Association ACTIOM, 90 avenue Thiers, 33100 BORDEAUX
- un site internet associationaction.org
- un compte facebook « Ma Commune Ma Santé »

Une réunion publique d'information aura lieu le mardi 7 septembre à 18h30 à la salle polyvalente.

I INVESTISSEMENT Centre de Secours

Le centre de secours de Montguyon vient de se doter d'un bras aérien pour combattre les incendies. Son encombrement réduit, d'une dimension de 2m 15 de large et d'un bras élévateur de 18 m, lui permet d'atteindre des endroits exigus. Il donne la possibilité de mettre en œuvre une lance incendie depuis la nacelle, sauvetage ou acheminement de matériel, il peut porter jusqu'à 230 kg.



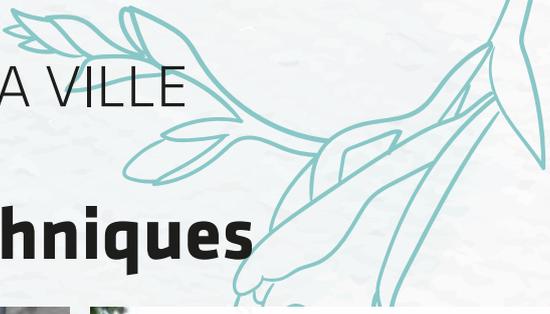
FLEURISSEMENT DE LA VILLE

Des papillons et des fleurs colorées



FLEURISSEMENT DE LA VILLE

La mise en place par les services techniques



ENVIRONNEMENT

Opération Haute-Saintonge Propre



Sous l'égide « Opération Haute-Saintonge Propre » en partenariat, avec la Communauté de communes de la Haute Saintonge et la Mairie de Montguyon. Une journée de ramassage des déchets abandonnés dans nos campagnes a été organisée le samedi 20 mars.

C'est une belle équipe multi-générationnelle qui s'est mobilisée pour arpenter nos chemins et les débarrasser des débris en tous genres.

Nous ne pouvons que féliciter Ghislaine GUILLEMAIN pour l'organisation et remercier l'équipe des agents municipaux pour leur aide.

A l'année prochaine pour une nouvelle édition !



ACTUALITÉS

Stérilisation des chats errants

La gestion des chats errants est délicate. Il est impératif de maîtriser leur population en contrôlant leur reproduction car un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en 4 ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres. Une fois capturés et stérilisés, les chats errants sont tatoués puis relâchés sur leur territoire d'origine.

Depuis septembre 2013, la Fondation « 30 millions d'amis » a mis en place une convention type pour encadrer son action avec les municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La municipalité s'engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. La Fondation 30 Millions d'Amis prend alors en charge 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants qui seront identifiés à son nom.

POURQUOI FAIRE DES CAMPAGNES DE STÉRILISATION ?

- Il n'est plus à prouver maintenant que seule la stérilisation permet d'endiguer la surpopulation.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015 la réglementation stipule que les Maires de France ne peuvent conduire les chats errants en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut-être mis en oeuvre. (L'annexe de l'arrêté du 03 avril 2014 stipule au chapitre V de la section 2, page 14) :

<https://agriculture.gouv.fr/file/annexesarreteanimauxdecompagnie/bo-maafcle83fb2b.pdf>

La municipalité a signé une convention avec l'association « 30 millions d'Amis » ainsi qu'avec l'association « Larmes de chat » de Cercoux afin de stériliser les chats errants et non identifiés.

En partenariat avec les associations « 30 millions d'Amis » et « Larmes de chats », la municipalité mettra en place, en amont et avant l'action, une communication direct auprès des riverains des zones de trappages. Cette information comportera le lieu, la date, les conditions, et modalités de cette action.

Les chats identifiés ou identifiables trappés seront remis à leur propriétaire.

Enfin, il reste bien entendu impératif que les propriétaires de chats soient conscients du problème et fassent le nécessaire afin de stériliser leur animal, vous rencontrez des problèmes financiers ou autres, il vous est possible de vous rapprocher de l'association « Larmes de chats » au **06 74 55 04 02**

RESTAURANT SCOLAIRE

École : gaspillage et Loi EGALIM



Dans le cadre de la loi EGALIM le restaurant scolaire de Montguyon a participé à l'étude nationale sur le gaspillage alimentaire.

Durant la semaine du 8 au 12 Mars les déchets alimentaires ont été pesés minutieusement.

Nous entendons par déchets : les retours dans les assiettes, les quantités d'aliments non servis (fabriqués en trop), les restes de pain servis, les restes de pain non servis.

N'entraient pas en compte dans cette étude, les épluchures et autres pertes de produits inévitables ni, le poids des pots de yaourts, compotes ou autres contenants.

Voici donc les résultats :

- **LUNDI** (Cèleri rémoulade /boulettes de viande/ petits pois /yaourt)

TOTAL DÉCHETS : 895 gr pour 157 repas servis

- **MARDI** (Salade de pâtes / poisson /Emincé de choux /mousse au chocolat)

TOTAL DÉCHETS : 4 kg 150 pour 161 repas servis

- **JEUDI** (menu végétarien : potage/far normand salé/salade /pommes)

TOTAL DÉCHETS : 7 kg 99 pour 152 repas servis

- **VENDREDI** (Maquereaux/ raviolis /salade/Crème vanille)

TOTAL DÉCHETS : 4 kg 64 pour 154 repas servis

TOTAL DES DÉCHETS POUR LA SEMAINE :

17 kg 675 pour 624 repas

28 gr 32 par convive moyenne journalière

Les menus n'ont pas été choisis, certains font l'unanimité, d'autres moins les chiffres parlent d'eux même. Ce résultat doit être amélioré, même s'il est tout à fait honorable comparé à ceux d'autres villes du département

(Par chance pas de brocolis ni d'épinards pour cette semaine ...quant aux hamburgers /frites c'était la semaine

précédente !)

La loi EGALIM nous impose de maîtriser les déchets alimentaires. La principale difficulté pour nos équipes est de connaître le nombre de convives. Les achats se font plusieurs semaines en avance, et les variations du nombre d'enfants déjeunant à la cantine sont impossibles à anticiper.

Il n'est connu que le matin même, aux alentours de 9h30.

De ce fait on produit toujours plus que pas assez...et cela génère un coût et de la perte.

Nous envisageons, dans le but d'être en conformité avec cette loi en limitant ce gaspillage, d'inscrire les enfants souhaitant déjeuner **à la cantine pour le mois entier**, et ce, dès la rentrée de septembre (même fonctionnement qu' au collège).

Nous pourrions ainsi connaître à l'avance les quantités à acheter, et gérer au plus près la production.

Il est important de rappeler que la majorité des plats proposés sont cuisinés sur place ; afin de maintenir une qualité "fait maison" à laquelle nous sommes très attachés.

La loi EGALIM nous impose également de favoriser les approvisionnements locaux, de réserver un repas végétarien par semaine, d'acheter 20% de nos produits en labélisés BIO, ainsi que **50% de nos achats sur un an labélisés** (label rouge, AOP, AOC, IGP, FERMIER , ecolabel pêche durable, etc)

Ces obligations induisent un surcoût important, nous devons aider nos équipes à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

L'usage d'assiettes, couverts, verres en plastique à usage unique est désormais interdit.

Le recyclage des déchets alimentaires est à l'étude.

NUTRITION

Collecte banque alimentaire : 4/5 juin 2021



COLLECTE À MONTGUYON
4 et 5 JUIN



LES DONNS NE VOLENT PAS,
ON A BESOIN DE VOUS.

La Banque alimentaire a organisé dans tout le département sa collecte de printemps de denrées alimentaires. Elle a eu lieu le premier week-end de juin.

A Montguyon c'est à l'intermarché sur la zone de Clairvent que les bénévoles de l'association Solidarité Dronne Lary, reconnaissables à leurs gilets orange, ont distribué à l'entrée du magasin des poches pour effectuer les dons. Malgré le contexte sanitaire compliqué, le résultat a dépassé toutes les espérances car un peu plus d'1 tonne de denrées a été récoltée soit l'équivalent de la dernière

collecte. C'est pourquoi il convient de remercier tous les généreux donateurs qui ont contribué à ce merveilleux résultat. Saluons aussi l'initiative du collège et de son principal qui ont proposé l'aide des collégiens aux bénévoles de l'association pour cette collecte. Bel exemple de civisme et de solidarité pour ces jeunes qui ont mis tout leur enthousiasme dans cette action nécessaire et indispensable pour les bénéficiaires.

Annie CHARRASSIER présidente du CCAS
Les Bénévoles de la Banque alimentaire

CCAS

Le repas des aînés

Le C.C.A.S informe les aînés de la commune que nous étudierons la situation sanitaire début septembre. Selon son évolution nous envisagerons le repas annuel. Nous prévoyons, si la situation sanitaire est favorable, de le programmer fin octobre 2021.
Le C.C.A.S.



NETTOYAGE DU CHÂTEAU

Journée de débroussaillage

Une nouvelle journée de débroussaillage des murs du château a été organisée le vendredi 30 avril. Bravo et un grand merci à tous les bénévoles.



AMÉNAGEMENT

Travaux à la Gendarmerie et à l'église

Un escalier avec rambarde a été aménagé à l'arrière de la gendarmerie, afin d'accéder aux garages et à l'espace vert. La tombe devant l'église a été nettoyée.



SERVICE PUBLIC

Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : **Trouvez un garage en Charente-Maritime**

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter :

<https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICES



Les horaires

Le bureau de poste de Montguyon est ouvert :

- Le lundi de 13h30 à 16h15
- Le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le samedi de 9h à 12h

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne :

www.laposte.fr,
www.labanquepostale.fr

SERVICE COMMUNAL



Ramassage du fer

Le ramassage du fer sur la commune de Montguyon est partagé en deux. A savoir une fois par mois il y a une collecte au niveau de la « ville » en elle-même dont les limites sont reportées sur le plan ci-dessous. Un deuxième ramassage sur le reste de la commune soit la « campagne » est programmé tous les trois mois :

- JEUDI 12 AOÛT
- JEUDI 18 NOVEMBRE

Les Agents Municipaux ne font pas de ramassage chez les particuliers pour des raisons d'assurance, ces encombrants doivent être mis sur les bords de route ou trottoirs.

Les matériaux ferreux doivent être déposés le matin dès 8 h.

SERVICE PUBLIC

Passeport et CNI

Nous vous informons que depuis le **LUNDI 19 MARS 2018**, la Mairie de Montguyon procède à la constitution des titres numérisés (passeports et CNI) **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :**

- **TOUS LES MERCREDIS :**
de 9h à 11h30 et de 14h à 17h
- **SEMAINES PAIRES :**
les vendredis après-midi de 14h à 17h30
- **SEMAINES IMPAIRES :**
les samedis matins de 9h à 11h30

En dehors de ces créneaux horaires, la Mairie de Montguyon ne procédera pas à la constitution des titres sauf pour les urgences.

Nous vous remercions d'en prendre note et d'en informer les usagers si besoin.



MÉDIATHÈQUE



Du nouveau pour les ateliers informatiques

Comme indiqué dans le précédent numéro de « la gazette », des ateliers informatiques sont organisés à la médiathèque de Montguyon, tous les mercredis matin de 9H30 à 12H.

Pour rappel : Chaque personne souhaitant s'initier ou se perfectionner en informatique et aux multimédias, peut s'y inscrire gratuitement. Débutants ou déjà expérimentés, ces ateliers sont ouverts à tous.

Nouveauté donc pour ceux-ci, car ces ateliers seront également disponibles tous les mardis matin de 9H30 à 12H, à dater du 06 juillet 2021.

Si vous souhaitez y participer ou obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez dès à présent contacter France Service (Mairie de Montguyon) au : 05.46.04.01.45.

TRANSPORTS



Navette gratuite tous les mercredis

Vous habitez la commune de Montguyon ? Vous n'avez pas de moyen de locomotion ? Vous aimeriez vous rendre au marché, à un rendez-vous médical, ou tout autre ?

Le CCAS vous informe que vous pouvez bénéficier de la navette gratuite pour vous rendre au bourg de Montguyon. Ce service vous est offert chaque semaine le mercredi matin.

Ce transport est assuré par les Trois Monts.

Le nombre de places du véhicule étant limité à huit personnes, pour l'organisation du circuit, vous devrez vous inscrire auprès du CCAS au plus tard le lundi.

Les agents du CCAS peuvent être contactés du lundi au vendredi au : 05 46 04 01 45.

Le minibus passera vous prendre à votre domicile, le mercredi à partir de 9h et vous raccompagnera vers 11h30.

Le lieu de rassemblement pour le retour est à définir avec le conducteur.

En espérant vous aider dans votre quotidien, n'hésitez pas à informer le CCAS si ce service vous convient ou si vous rencontrez des difficultés.

NOUVELLES ACTIVITÉS



Articles funéraires et entretien des tombes.

SONIA FUNÈBRE

11 rue Nationale - 17270 MONTGUYON

Tél. 07.66.13.92.96 - soniafunebre@orange.fr

Horaires : du lundi au samedi de 9h à 19h - Fermé le mercredi et le dimanche

Une Colombe sous la Lune

Nouveau commerce de décorations, cadeaux, fleurs et accessoires de mode

Avenue de la République - 17270 MONTGUYON

HORAIRES

Lundi toute la journée

Mardi et Jeudi : de 14h à 19h30

Mercredi, Vendredi et Samedi : de 9h30 à 12h30 et de 15h à 19h30

Dimanche : de 10h à 12h30



ANIMATIONS

Amie 2021



Belle réussite pour notre animation "JUN EN FÊTE", le soleil étant de la partie les Montguyonnais(es) se sont déplacés en nombre.

L'exposition de voitures anciennes par l'Automobile Club de Montguyon fût très appréciée ainsi que notre Foire Commerciale.

La tombola avec 1000€ de bons d'achat mis en jeu a connu une belle participation.

Tout ceci nous encourage à réitérer et à développer l'opération pour l'année prochaine.

Plusieurs activités sont encore à venir, notamment :

- **Un Marché Nocturne** le 12 Août, place de la Paix en contrebas du Château. Animé par Kriss t'off.

Infos et réservations au 06 12 99 17 64 (Paul MOULIN).

- **Notre Brocante** annuelle qui aura lieu **le 26 Septembre** sur le parking de la plaine des Sports et autour du terrain de foot de Montguyon.

Inscriptions : Mme THIBAUD Nicole 05 46 04 25 59

ou M. ROULON Eric 05 46 04 10 68

ou par mail : amiemontguyon17@gmail.com

Nous remercions la population ainsi que la municipalité pour ses encouragements et son soutien aux activités organisées.

Amie... calement,



SPECTACLES

Scénies en 2 Monts

Cette année sera une année particulière concernant la fête médiévale de Montguyon.

Pour des raisons sanitaires et techniques, nous ne pourrons pas jouer le spectacle tel qu'il était par le passé.

Malgré tout, soucieuse de vouloir animer la cité, l'association a fait appel à la troupe SCARAMOUCHE qui jouera un spectacle en collaboration avec S2M. Celui-ci sera joué deux soirs : **le vendredi 23 et le samedi 24 juillet.**

A la suite, une seconde troupe réalisera un spectacle de feu en accompagnement du feu d'artifice.

Un marché nocturne sera aussi organisé mais uniquement le samedi soir avant le spectacle.

@ **Site : www.sceniesen2monts.org**
Contact : Tél : 06 86 85 88 34



SPECTACLES



CHORALE

« Au Choeur du Lary »

AGENDA ÉTÉ 2021

Vendredi 9 Juillet - Concert gratuit à Montlieu - Église St Vivien - 19h

Dimanche 19 Septembre - Concert à Passirac (16) - 15h30

Dimanche 3 Octobre - Concert à Chalais (16) - 15h30

* Tout cela sous réserve des consignes sanitaires du moment.

LES AMIS DU CINÉMA

L'association des Amis du Cinéma de Montguyon a tenu son assemblée générale le 15 juin dernier, dans la salle du ciné. La crise sanitaire en a modifié la tenue habituelle : distanciations, gestes barrières, report de 3 mois, horaire avancé à 18h00, les adhérents se sont déplacés pour prendre connaissance des rapports annuels, et renouveler partiellement les membres de son conseil d'administration.

La crise sanitaire et les cinq mois de fermeture n'ont pas vraiment atteint l'association, car malgré le peu d'activité en 2020, elle a équilibré ses comptes grâce aux aides gouvernementales, locales et professionnelles. Ceci n'est malheureusement pas suffisant pour les membres de l'association, car ce qui fait la vie du cinéma c'est justement cette activité qui reprend avec la sortie de nombreux films en attente de distribution. Les adhérents l'ont bien compris en venant en nombre, jusqu'au maximum de la jauge autorisée, lors de la réouverture le 19 mai dernier, avec la diffusion du film "Adieu les cons" d'Albert Dupontel.

La communication du cinéma va être développée dans les prochains mois avec une gestion automatique des informations de programmation sur le site internet et les sites de réseaux sociaux. Un panneau numérique bénéficie déjà de ce procédé, il a été installé dans le hall d'accueil de l'Intermarché de Montguyon à Clairvent, derrière les caisses.

Le conseil d'administration est composé comme suit :

Présidente : Nathalie GAGNIER.

Trésorière : Marie-Christine WANGERMEZ.

Secrétaire : Philippe JAULIN.

Administrateurs : Marylène AUDOUIN, Lysiane CAILLAUD, Monique GAY, Sandra LEGER, Monique PIVA.

Le cinéma ne fera pas de projection les 22, 23 et 24 juillet du fait de la tenue du spectacle médiéval au pied du Château de Montguyon, et de sa répétition générale.

Tarifs : plein 6€, réduit (scolaires, étudiants, chômeurs) 5€, moins de 14 ans 4€, écrivain 3€

Pour joindre le ciné : www.lecinemademontguyon.fr et sa page Facebook

SPORT

L'ASM évolue !



Après plus de 110 ans d'existence, après beaucoup de hauts et quelques bas, après avoir formé des centaines de footballeurs aux couleurs vert et blanc ou vert et noir selon les périodes, après des années de convivialité et d'amitié, les licenciés ont voté le 29 mai dernier, à une forte majorité, la fusion avec le club du COSM du Lary, qui regroupe depuis plus de 10 ans les clubs de Clérac, Orignolles et Saint-Martin d'Ary, à compter de la saison prochaine.

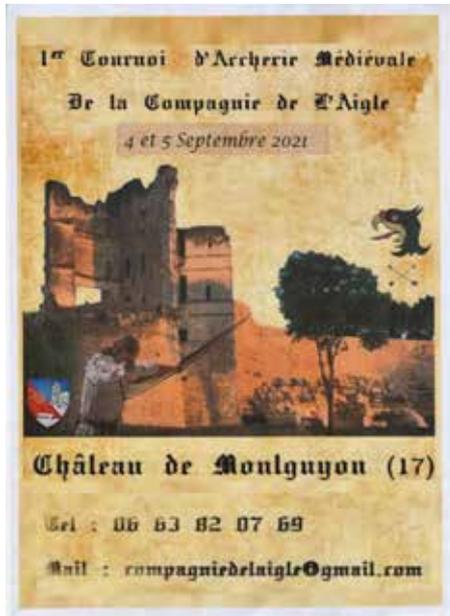
Cette évolution, nécessaire étant donné l'évolution de la pratique sportive dans nos campagnes et l'éloignement des jeunes à la pratique, et sportive, et en club, est aussi une formidable opportunité pour construire un club solide, aux ambitions raisonnables mais fortes, tourné vers la formation locale et ancré sur son territoire. Il s'agira à présent de parler de l'ATHLETIC CLUB SUD SAINTONGE, mais les dirigeants ont choisi de conserver une part d'historique, voire d'Histoire dans leur projet : en effet, le logo reprend les marqueurs de notre territoire avec la Tour de Montguyon, et les couleurs historiques des anciens clubs, à savoir, le noir, le vert et le bleu.

La pratique des jeunes n'évolue pas quant à elle puisqu'elle restera hébergée au sein du GROUPEMENT DE JEUNES SUD SAINTONGE, comme depuis plus de 10 ans, avec une équipe U15 au niveau Régional encore la saison prochaine.

Nous vous donnons rendez-vous très vite aux abords de nos terrains de Montguyon, Clérac et Orignolles, pour vous accueillir, adultes et enfants, et vous faire partager nos valeurs historiques de famille, de solidarité et d'amitié.

SPORT MÉDIÉVAL

La compagnie de L'Aigle



L'association « La compagnie de l'Aigle » est une compagnie d'archers médiévaux composée de 15 membres.

Celle-ci organisera les 4 et 5 septembre un tournoi au château de Montguyon. Celui-ci se déroulera sur 18 cibles avec une finale le dimanche, nous attendons une centaine d'archers venant des 4 coins de France

Différentes épreuves vont avoir lieu :

« Le Robin des Bois » : A chaque fois que la cible est touchée, les archers reculent ou sont éliminés si loupée, le dernier restant est le vainqueur nommé le « Robin des Bois ».

« Tir à l'oiseau » : Il faut viser différentes cibles, appelées oiseau (blocs en bois surmontés de plumes) placées sur un mât, tir avec des « longbow » (Il s'agit d'un arc médiéval très puissant, d'environ 2 mètres de long, utilisé autrefois à la fois pour la chasse et pour la guerre.) Afin de déterminer qui sera le « Roy de Montguyon » 2021

Une remise des prix par catégorie, ainsi que le verre de l'amitié, clôturera ces 2 jours de compétitions

**@ Contact : 06 63 82 07 69
compagniedelaigle@gmail.com**

CYCLISME



Entente cycliste 3 M

L'année 2021, comme l'année 2020, n'aura pas été faste pour notre club.

En effet, pandémie et confinement obligatoire nous ont contraints à annuler l'ensemble de nos organisations cyclistes sur les communes de notre canton. Seule satisfaction pour 2020, la présence du club, grâce à Victorie GUILMAN, professionnelle dans l'équipe FDJ Futuroscope Nouvelle Aquitaine sur les épreuves majeures du calendrier cycliste international.

Présente en AUSTRALIE où elle subira une sévère chute qui la tiendra éloignée quelques mois, Victorie réussira, grâce à sa volonté, à revenir au plus haut niveau. Elle prendra la 4^e place des championnats de France ELITE Dames, sera sélectionnée en équipe de France plusieurs fois et participera aux championnats d'Europe et au Championnat du Monde à IMOLA (Italie) sous les couleurs

de l'équipe de France.

Sa ténacité et son engagement lui permettront de renouveler son contrat avec l'équipe pour la saison 2021.

Nous espérons, grâce à elle, faire briller encore les couleurs de notre ville sur les podiums Français et Internationaux.

Nos jeunes de l'école de cyclisme, ont aussi participé avec réussite à quelques épreuves en fin d'année. Pauline et Louis PUJOS CHAZEAU ont ainsi pu démontrer leurs qualités sur les épreuves des écoles de vélo où ils ont pût participer.

Nous donnons rendez-vous à tous les passionnés et pratiquants de cyclisme en 2022, où nous espérons que les conditions sanitaires nous permettront de pratiquer et d'organiser nos épreuves traditionnelles. Comme il y a quelques années où chaque fête de village voyait se dérouler une compétition cycliste.

**Retrouvez tous nos résultats sur notre site :
http://club.quomodo.com/entente_cycliste_3_m**



Contacts :

Le secrétaire : 06 19 02 31 41

Le Président : 06 80 18 80 81

ANIMATIONS



Comité des fêtes

Une équipe jeune et dynamique prête à tout pour vous faire passer de bons moments.

Nos objectifs : garder un esprit populaire. PROGRAMME 2021

Malheureusement avec le contexte actuel nous n'avons pas pu faire d'animations l'année passée comme nous en avions l'habitude (loto soirée dansante).

La situation s'améliore et pour se remettre de toutes ces frustrations et nous retrouver à nouveau nous avons choisi d'organiser un marché nocturne le 13 Juillet il n'y aura pas de bal mais un concert avec le groupe Rock : « Metro Opéra » et le feu d'artifice

Nous serons heureux de vous retrouver et de faire la fête en conservant quelques gestes barrières bien entendu.

À 23h30 le ciel s'embrasera de lumière et d'étoiles celles du feu d'artifice ! Offert par la Municipalité.

24, 25, 26 SEPTEMBRE 2021

L'été se termine, les écoliers ont repris les chemins de l'école si la situation le permet et pour prolonger l'esprit des vacances. Les manèges pour petits et grands seront au rendez vous. Un marché nocturne animera notre soirée avec un bal gratuit, et le traditionnel feu d'artifice du Samedi soir offert par la Municipalité.

Nous recherchons des personnes qui souhaiteraient rejoindre notre groupe et si vous êtes intéressé contactez nous !



LOISIRS

Club de billard



Le billard club (B.C.M.) a ré-ouvert ses portes après cette longue période de confinement.

Nos activités reprennent grâce à la fidélité des joueurs que je remercie.

A cette réouverture s'ajoute la création d'une « école d'initiation » au jeu du billard carambole dit billard français avec 3 billes.

Seront bienvenus à ces cours les enfants à partir de 12 ans (taille minimum 1,30m). nous comptons parmi nos joueurs un initiateur formé FFB. J'invite les parents à venir avec leurs enfants visiter la salle

Les personnes intéressées peuvent prendre contact ou rdv

-par mail B.C.M.lemeut@orange.fr

-par tél 06 09 18 11 84 (heures repas)laisser message avec nom si absent.

Nous avons à l'heure actuelle une élève en initiation.

Nous recherchons toujours des joueurs adultes novices et confirmés pour renforcer nos rangs.

Je rappelle que les règles de protections sont toujours en vigueur et que nous avons tout à votre disposition.

Il y aura des journées portes ouvertes pendant les vacances et les dates et heures seront publiées une semaine à l'avance sur le panneau d'affichage de la mairie ainsi que sur le site facebook du club.

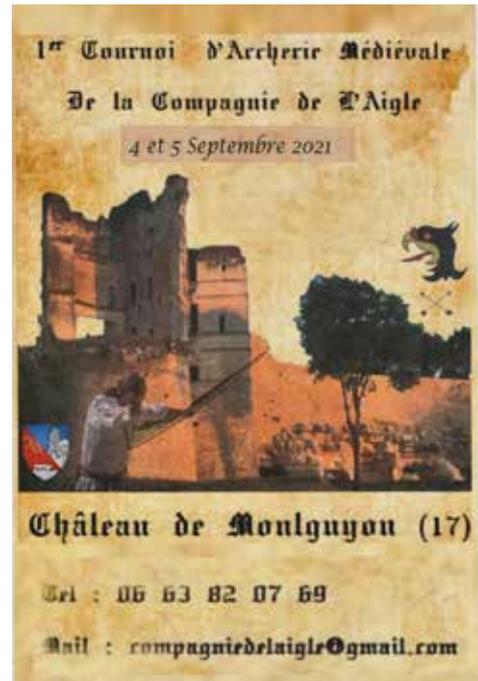
Je vous remercie d'avance et vous souhaite tout le meilleur.

Le président du club,
François LE MEUT

@ Pour tous renseignements :

b.c.m.lemeut@orange.fr

📞 Tél. : 06-09-18-11-84 (hr)



JUILLET

MARDI 13

**Concert avec le groupe « Metro Opéra »,
Marché nocturne et feux d'artifices**
organisée par le Comité des fêtes

Les 23 et 24

Fête médiévale

organisée par l'association S2M

AOÛT

JEUDI 12

Marché nocturne

animé par « Kriss t'off »

organisé par l'association l'A.M.I.E

SEPTEMBRE

SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5

Tournoi d'archeries

organisées par l'association La Compagnie de l'Aigle

Les 24, 25 et 26

Fête locale

Feu artifice le Samedi soir

LUNDI 6

Réunion publique - 19h30

Aménagement de la Place de la Mairie

MARDI 7

Réunion publique - 18h30

Mutuelle Santé pour tous avec l'association
« Ma commune, ma santé »

MARDI 14

Réunion publique - 19h

Présentation sur l'activité de déminage sur le site du
"Bard"

MARDI 21

Réunion publique - 19h

Echange sur la vidéoprotection

JEUDI 30

Réunion publique - 19h

Mise place de la « Participation Citoyenne » avec la
Gendarmerie, la sécurité est l'affaire de tous

DIMANCHE 26

Brocante

organisée par l'association l'A.M.I.E

DÉCEMBRE

DIMANCHE 19

Concert avec la Chorale « Au Choeur du Lary »

EN DÉCEMBRE :

Animation de Noël organisée par l'A.M.I.E

INFORMATION. Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie :
mairie@montguyon.fr ou sur www.montguyon.wordpress.com
Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web. **ATTENTION** > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.

Retrouvez tous les rendez-vous sur montguyon.wordpress.com